



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles**

**OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION
AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES
(pertes de fonds tempêtes CIARAN et DOMINGOS du 1 au 5 novembre 2023)**

Le Comité national de gestion des risques en agriculture, qui a été consulté du 24 avril 2024, a donné un avis favorable à la reconnaissance de calamité agricole pour les pertes de fonds sur sols, clôtures, matériel technique professionnel, vergers (arbres et charpentières), stocks à l'extérieur des bâtiments, cheptel vif, cheptel mort, ruches et essaims, subis par les agriculteurs dont les exploitations sont situées dans les communes du département de Corse-du-Sud

Les agriculteurs concernés du Département, sont invités à transmettre leur dossier de demande d'indemnisation à la DDT de Corse-du Sud, à compter de la publication de l'arrêté en mairie le 14 juin 2024 jusqu'au 31 juillet 2024.

Les différents formulaires seront à retirer à la chambre de l'agriculture d'Ajaccio, en DDT à Ajaccio ou à télécharger sur le lien renseigné in fine.

Nous vous rappelons que les dossiers doivent être complets afin d'être pris en compte et doivent présenter l'ensemble des pièces mentionnées à l'Art. D.361-25 du CRPM :

- le formulaire signé de demande d'indemnisation (CERFA n°13681-04), la déclaration des dommages subis par bien sinistré. Le formulaire sera signé par tous les associés en cas de GAEC ;
- les attestations d'assurance couvrant les différents biens de l'exploitation et répondant notamment aux dispositions prévues à l'art. D. 361-31 du CRPM (CERFA n°13951-02);
- un document établissant la nature des droits du demandeur sur les biens sinistrés ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN/BIC) ;
- les formulaires « Annexes » de déclaration de pertes de fonds, en fonction du type de perte.

Le Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles de la Direction Départementale des Territoires de la Corse-du-Sud ainsi que la Chambre d'agriculture restent à la disposition des agriculteurs pour les aider dans leurs démarches.

CONTACT : DDT 2A – SAPEA
Téléphone : 04 95 29 08 44

Emmanuel MARTI
Mail : ddt-sapea-pea@corse-du-sud.gouv.fr